#### Approbation de la séance précédente du 27 Août 2020

Le Conseil Syndical adopte le compte-rendu de la réunion du 27 Août 2020, à l'unanimité.

Vote exprimé par le Comité Syndical
Unanimité où
A ..... voix Pour - ..... voix Contre - ..... Abstention(s)

## Délibération 15/2020 : Vote des Indemnités de la Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2123-20 et suivants,
- Vu le Décret n°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Comité Syndical en date du 10 Juillet 2020 constatant l'élection de la Présidente.
- Considérant que la Commune de BAUGY compte 246 habitants la Commune de BRAISNES/ARONDE compte 171 habitants et la Commune de MONCHY-HUMIERES compte 782 habitants, soit au total 1 199 habitants,
- Considérant que pour les Syndicats Intercommunaux et les Syndicats Mixtes Fermés composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé, de droit, à 12.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique = IB 1027 au 1er Janvier 2019 soit une indemnité mensuelle de 474.21 € brut,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée à la Présidente et aux Vice-Présidentes en exercice,
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le taux des indemnités de la Présidente, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite du taux fixé par la Loi,
- Vu la volonté de Madame NONIN Nathalie, Présidente du SIRS de MONCHY-HUMIERES BAUGY et BRAISNES/ARONDE, de ne bénéficier d'aucune indemnité pour assurer son statut de Présidente.

## Il vous est donc proposé:

 $\Rightarrow$  De fixer l'indemnité de la Présidente au taux de 0.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit un montant brut mensuel de 0.00  $\in$ .

Vote exprimé par le Comité Syndical
Unanimité où
A ..... voix Pour - ..... voix Contre - ..... Abstention(s)

# ♦ Délibération 16/2020 : Vote des Indemnités des Vice-Présidentes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2123-20 et suivants,
- Vu le Décret n°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Comité Syndical en date du 10 Juillet 2020 constatant l'élection des Vice-Présidentes.
- Considérant que la Commune de BAUGY compte 246 habitants la Commune de BRAISNES/ARONDE compte 171 habitants et la Commune de MONCHY-HUMIERES compte 782 habitants, soit au total 1 199 habitants,
- Considérant que pour les Syndicats Intercommunaux et les Syndicats Mixtes Fermés composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidentes est fixé, de droit, à 4.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique = IB 1027 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 soit une indemnité mensuelle de 180.86 € brut,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée à la Présidente et aux Vice-Présidentes en exercice,

 Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le taux des indemnités des Vice-Présidentes pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la Loi.

 Vu la volonté de Madame GUERVILLE Karine et Mme GAMBE Véronique, Vice-Présidentes du SIRS de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE, de ne bénéficier d'aucune indemnité pour assurer leurs statuts de Vice-Présidentes.

#### Il vous est donc proposé:

⇒ De fixer l'indemnité des Vice-Présidentes au taux de 0.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit un montant brut mensuel de 0.00 €.

## Vote exprimé par le Comité Syndical

Unanimité où

A ..... voix Pour - ..... voix Contre - ..... Abstention(s)

#### Délibération 17/2020 : Délégation de Signature des Vice-Présidentes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-9,
- Vu le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du SIRS de MONCHY-HUMIERES BAUGY et BRAISNES/ARONDE en date du 10 Juillet 2020 constatant l'élection de Madame GUERVILLE Karine en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et de Madame GAMBE Véronique en qualité 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- Considérant que pour favoriser une bonne administration et une collaboration active au sein du SIRS de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE, il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de signature en faveur des Vice-Présidentes.

#### Madame La Présidente vous propose donc :

- ⇒ D'Accorder une Délégation de Signature permanente à l'encontre de Madame GUERVILLE Karine, 1ère Vice-Présidente,
- ⇒ D'Accorder une Délégation de Signature permanente à l'encontre de Madame GAMBE Véronique, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- ⇒ D'Autoriser Madame La Présidente à signer les Arrêtés correspondants à la délégation de signature des Vice-Présidentes.

#### Vote exprimé par le Comité Syndical

Unanimité où

A ..... voix Pour -..... voix Contre -.... Abstention(s)

# ♦ <u>Délibération 18/2020</u> : Rectification des Participations Communales aux Charges du Budget

Dans le cadre des participations communales aux charges du budget qui ont été émises pour l'année 2019 et l'année 2020, il convient de rectifier certaines participations : une erreur s'est malheureusement glissée dans le calcul du montant de la participation pour la section d'investissement, soit :

Arrivée de Mme JOSSEAUX Sophie à 19h00

	Année 2019			Année 2020		
	Participation	Demande	Différence	Participation	Demande	Différence
MONCHY-HUMIERES	1 971.01€	2 090.64 €	-119.63 €	2 571.52 €	2 747.00 €	-175.48 €
BAUGY	694.52 €	576.00 €	118.52 €	872.43 €	723.00 €	149.43 €
BRAISNES/ARONDE	434.47 €	432.45 €	2.02 €	556.05 €	530.00 €	26.05 €